



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 octobre 2016

Présents : Bernard MEOT, Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS, Henri MAUCHAMP, Emmanuelle BOULEHLAIS (arrivée à 20 h 00), Annick SAADA-CHAVENON, Nicolas VAIRELLES Francisco RODRIGUES et François LORENZI

Absent : Emmanuel NIQUET

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.

Secrétaire de Séance : Nicolas VAIRELLES

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Demander une subvention au Département pour les travaux de rénovation de la Mairie
- Rajout d'un point dans le Dossier de Subvention au Département pour les travaux de sécurisation du village
- Modification de la décision modificative soumise au conseil municipal sur le budget principal

• **APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT :**

Le compte-rendu du 19 septembre 2016, qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité.

• **STATUTS « RIVES DE SAONE » : modification version 8**

Le Maire laisse la parole à Nicolas VAIRELLES qui explique dans les grandes lignes les modifications majeures des statuts de la communauté de commune. La loi « Notre », transfert certaines compétences aux communautés de communes.

Considérant les modifications à apporter à la version n° 7 des statuts :

- Prise en compte de nouvelles compétences obligatoires
- Développement économique : transfert de toutes les zones d'activité

- Compétence environnement et assainissement (SPANC) démembrées
- Compétence tourisme démembrée : compétence obligatoire pour office de tourisme et compétences facultatives pour les autres

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité (2 abstentions) :

- Entérinent les modifications apportées à la version n° 7
- Entérinent la version n° 8 des statuts de la communauté de communes

• CHANGEMENT DE LOCATAIRE BAIL N° 19 LOT N° 1

Le Maire explique que Madame Stéphanie DE SOUSA a vendu son « chalet démontable » situé sur la parcelle « Sur Laveaux », section ZA 117, Lot N°1 d'une contenance de 68 m2, à Monsieur Alain NICOLAS. Considérant que cette parcelle appartient à la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder le bail de Mme Stéphanie DE SOUSA à M. Alain NICOLAS, domicilié 75 rue Henri Challand à Nuits Saint Georges – 21700 à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2026
- DIT que conformément à son bail, Mme Stéphanie DE SOUSA s'acquittera du loyer pour l'année 2016 (« Le Loyer de l'année en cours sera payé par l'ancien locataire »)
- CHARGE le Maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

• SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRTgaz

Le Maire explique que la société GRTgaz, propriétaire et gestionnaire d'un réseau de transport de gaz naturel, assure les prestations d'acheminement pour le compte des expéditeurs de gaz naturel sur les marchés européens. Elle assure également le raccordement et la livraison de gaz naturel auprès des clients industriels raccordés sur le réseau de transport et auprès des réseaux de distribution.

Dans le cadre du développement de son réseau, GRTgaz a engagé le « Projet Val de Saône » dont l'objet est la construction d'une nouvelle canalisation sur une distance de 187 km entre Etrez (ain) et Voisines (Haute Marne).

Les travaux de construction de cette canalisation vont générer des impacts sur la faune et la flore protégées, sur certaines fonctionnalités des zones humides, et sur les espaces boisés.

GRTgaz, pour limiter l'impact sur l'environnement, a accepté de prendre à sa charge des mesures compensatoires.

Ainsi, un projet de convention, élaboré avec GRTgaz, prévoit, entre autre, la plantation de haie ripisylve sur la parcelle ZD 33 appartenant à la commune.

Le Maire demande au conseil d'approuver ce projet de convention avec GRTgaz.

Le conseil municipal, après exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention avec GRTgaz
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Arrivée d'Emmanuelle BOULEHLAIS

- **CONVENTION DE PRET DE MATERIEL POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Le Maire rappelle l'extension de la bibliothèque ainsi que l'augmentation de ses horaires d'ouverture. Il explique que la bibliothèque, pour être attractive, doit sans cesse renouveler son service de lecture et proposer du matériel destiné aux animations de la petite enfance
CONSIDERANT que le Département propose une convention de prêt à titre gratuit

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention de prêt de matériel d'animation pour la petite enfance proposée par le Département.

Le conseil municipal, après exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prêt de matériel d'animation pour la petite enfance proposée par le Département
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

- **PLAN « BTP » DU CONSEIL REGIONAL : CHOIX DES ENTREPRISES**

Le Maire explique que le « Plan BTP » du Conseil Régional qui vise à soutenir l'investissement local et que le conseil municipal a pris la délibération n° 55-2016 qui sollicite le soutien du Conseil Régional pour nos investissements. CONSIDERANT le courrier du 21 septembre 2016 qui accuse réception de notre dossier de subvention pour le plan BTP

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, doit se prononcer sur le choix des entreprises pour les différents postes prévus dans le dossier « Plan BTP » :

1. pour l'aménagement des bâtiments publics :

- Pour la BIBLIOTHEQUE- SALLE MULTI USAGE, à l'unanimité :
 - l'entreprise Yves MAITRE d'Aubigny-en-Plaine (21170) est choisie pour faire les rangements : 2 500.00 € HT
 - La société PCPS PRIN de Losne (21170) est choisie pour les toilettes : 616.56 € HT
 - L'entreprise Guy ROBERT de Clénay est choisie pour la rénovation des murs et du plafond : 9 281.00 € HT
 - Pour l'informatique : le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir la société DFI Informatique de Brazey-en-Plaine pour un montant de 2 420.00 €
 - Pour l'aménagement de bureau : le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir la société ERGOS de Quetigny pour un montant de 3 258.14 € HT
 - Pour la rénovation du plafond et pour la remise en peinture, six conseillers choisissent la société ACTI DECO de Pagny la Ville pour la rénovation et du plafond et des murs : 4 542.63 € HT
 - Pour le diagnostic accessibilité : Le conseil municipal vote à la majorité (1 abstention) pour la société SOCOTEC de Dijon pour un montant de 780 € HT.

2. pour l'aménagement des espaces publics :

- Pour le drainage et la réfection du mur de l'église : 3 conseillers ne prennent pas part au vote et les cinq autres choisissent la société ROXA RENOV' : 4 900 € HT

- Pour l'aménagement du territoire : le conseil vote le devis de la SARL Gérard ALLARD pour des structures aux entrées de village, avec la pose du blason de la commune mais sans la pose de jardinière : 3 427.20 € HT
- Pour la sécurité du village : le conseil décide à 8 voix pour et une voix contre de confier les travaux d'installation de clôture avec effet entonnoir à la société BOS de Saint-Usage pour un montant de 10 446.36 € HT
Le conseil municipal décide à 7 voix pour et 1 contre de choisir la société Espace Bois de Longeault pour la fourniture de clôture : 3 627.44 € HT
- **MANDATEMENT DU CABINET GODART ET ROUSSEL POUR LE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE ECO VILLAGE AVENIR.**

Le conseil municipal, par délibération n° 44 du 20 mai a choisi le Cabinet Godart et Roussel pour la maîtrise d'œuvre des travaux 2016 (rénovation de la Mairie et réhabilitation d'un studio fléché handicapé)

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

- MANDATE le cabinet Godart et Roussel pour l'Etablissement d'un DCE (document de consultation des entreprises) pour le lancement de l'appel d'offre des travaux de rénovation de la Mairie et du studio fléché handicapé
- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire
- **DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

CONSIDERANT la facture du SICECO pour un diagnostic énergétique d'un montant de 751.06 € à imputer au compte 203

CONSIDERANT que suite à la vente du véhicule C15, il convient d'inscrire 100 € en recette d'investissement au compte 024

CONSIDERANT que les crédits n'ont pas été prévus, ni au compte 203, ni au compte 024

CONSIDERANT qu'il y a des crédits suffisants au compte 2131

Le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

RECETTE INVESTISSEMENT : inscrire 100 € au compte 024

DEPENSES INVESTISSEMENT :

- inscrire : 800 € au compte 203

- inscrire : -700 € au compte 2131

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE**

CONSIDERANT les travaux de rénovation de la Mairie prévu fin 2016

CONSIDERANT que le Département peut octroyer une aide à la commune car il s'agit d'un bâtiment qui abrite un service public

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention
- PRECISE que les travaux sont inscrits au budget
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

- **SECURISATION DU VILLAGE : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°64 bis-2016**

La sécurité routière est devenue une priorité du conseil municipal. Les délibérations n° 57-2016 et n° 64 bis -2016 décident des options à mettre en place pour cette sécurisation

CONSIDERANT que les élus ont également décidé de rétrécir la piste d'oeie route de Lechâtelet pour obliger les automobilistes à ralentir et que cette décision n'a pas été intégrée dans les dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental :

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de sécurisation du village pour un montant de 26 573.80 € : pose de ralentisseurs, maçonnerie et pose de clôture avec effet entonnoir et **rétrécissement de la piste d'oeie route de Lechâtelet.**
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre :
 - du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV)
 - ET de la répartition du produit des Amendes de police
- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune
- CERTIFIE que les travaux portent sur des voies communales et départementales
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention
- DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Programme de soutien à la voirie communale	Sollicitée	26 573.80 €	30 %	7 972.14 €
Amendes de police	sollicitée	26 573.80 €	40%	10 629.52. €
Total des aides			70 %	18 601.66 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		26 573.80 €	30 %	7 972.14 €

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Création d'une nouvelle association : « les Frelons ». Il s'agit d'une association d'air soft qui a son siège social à Pagny-la-Ville mais qui a son activité basée sur un terrain à Labruyère.
- ✓ Il a fallu déboucher les conduites d'eau pluviales sur la route départementale et rue de Tontenant
- ✓ Le conseil municipal des jeunes a reçu le prix Christian Myon pour la sécurité routière et se voit octroyer un prix de 1 000 € pour effectuer son projet
- ✓ Cérémonie du 11 novembre : le rendez-vous est fixé à 11 h 00 dans la cour de la Mairie. Il est prévu que le conseil municipal des jeunes chante la Marseillaise et énonce le nom de tous les soldats inscrits sur le monument. François Lorenzi se charge de brancher la sono chez Mme Clémence.
- ✓ Avec la modification des horaires de l'éclairage public, la commune a effectué 50 % d'économie par rapport à la même période de 2015 (6 mois : d'avril à octobre)

La séance est levée à 21 h 15.

A Pagny-la-Ville, le 10 novembre 2016

Le Maire, Henri MAUCHAMP.